



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix février, le conseil municipal de la commune de LE DRENNEC, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent CHARDON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 06.02.2017

Présents : Laurent CHARDON, Monique LOAËC, Michel BROC'H, David RIVOALEN, François PEDEN, Martine COZ, Josée GUEVEL, Joëlle BERLIVET, Roch LARGENTON, Yves KERMARREC, Sébastien HOEZ, Anne BONTONOU, Céline RONVEL.

Excusés : Armelle FLOC'H qui a donné pouvoir à François PEDEN, Joseph PRIGENT qui a donné pouvoir à Céline RONVEL, Olivier BILLANT qui a donné pouvoir à Michel BROC'H, Hélène LE GALL qui a donné pouvoir à Sébastien HOEZ, Emmanuelle RIVOALEN qui a donné pouvoir à Anne BONTONOU, Pierre COZ qui a donné pouvoir à Laurent CHARDON.

Secrétaire : Josée GUEVEL



1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DES ABERS – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur Benoit VINET, responsable Urbanisme de la C.C.P.A. intervient pour présenter le P.A.D.D. de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} novembre dernier, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la CCPA. Le conseil communautaire de la CCPA a donc prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du territoire du Pays des Abers le 17 décembre 2015.

Il présente l'état d'avancement de la procédure et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD sont présentées et après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- La notion d'attractivité des villages pose question : il y est fait écho dans le P.A.D.D. mais cela est contesté par l'absence de politique de maintien des services publics dans le document.
- L'aménagement de voirie est également relevé, il convient d'allier la sécurisation des déplacements (piétons,

vélos...) et utilisation de la voirie par les engins agricoles sur le territoire où l'activité agricole est importante.

- L'évolution de la structuration des activités économiques aux abords immédiats des routes nationales fait craindre une réduction de l'activité économique aux sein des communes de la C.C.P.A.. Cet état de fait induira une perte d'attractivité du territoire et par conséquent une diminution de la population.

- La mise en œuvre du renforcement des pôles (Plabennec, Lannilis et Plouguerneau) fait craindre un appauvrissement des autres communes de l'intercommunalité en terme de services et de commerces.

- La volonté de maintien des surfaces agricoles est saluée mais fait apparaître une question : tous les jours des agriculteurs cessent leur activité, n'allons-nous pas nous retrouver avec des friches dans un futur proche ?

- Enfin, la segmentation de l'approche de l'élaboration du P.A.D.D. est jugée inadaptée car il existe des interactions importantes entre les différentes activités existantes sur le territoire de l'intercommunalité.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la délibération reprise dans le dossier de séance à laquelle est annexé le document présentant les orientations générales du PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Laurent CHARDON, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget de la Commune dressé par M. Laurent CHARDON,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		18 164,24 €		33 350,48 €	0,00 €	51 514,72 €
Opérations de l'exercice	953 590,02 €	1 313 742,86 €	412 088,53 €	404 227,32 €	1 365 678,55 €	1 717 970,18 €
TOTAUX	953 590,02 €	1 331 907,10 €	412 088,53 €	437 577,80 €	1 365 678,55 €	1 769 484,90 €
Résultats de clôture		378 317,08 €		25 489,27 €		403 806,35 €
Restes à réaliser			28 876,00 €		28 876,00 €	
TOTAUX CUMULÉS		378 317,08 €	28 876,00 €	25 489,27 €	28 876,00 €	403 806,35 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		378 317,08 €		-3 386,73 €		374 930,35 €

- **CONSTATE**, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 – COMMUNE 2016 – COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 de la COMMUNE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du budget Commune présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5 – COMMUNE 2016 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 pour la Commune, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 378 317.08 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire : prévisions budgétaires 2016 :

virement à la section d'investissement : 340 490.00 €

Résultat de l'exercice 2016 : excédent de 378 317.08 €

Affectation de l'excédent 2016:

- Exécution d'un virement à la section d'investissement : 360 000.00 €

- Affectation à l'excédent reporté : 18 317.08 €

6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Laurent CHARDON, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget du service de l'EAU dressé par M. Laurent CHARDON,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		18 700,42 €		178 567,18 €		197 267,60 €
Opérations de l'exercice	143 977,75 €	131 320,51 €	1 584,25 €	30 302,33 €	145 562,00 €	161 622,84 €
TOTAUX	143 977,75 €	150 020,93 €	1 584,25 €	208 869,51 €	145 562,00 €	358 890,44 €
Résultats de clôture		6 043,18 €		207 285,26 €		213 328,44 €
Restes à réaliser			47 850,00 €			
TOTAUX CUMULÉS		6 043,18 €	47 850,00 €	207 285,26 €	0,00 €	213 328,44 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		6 043,18 €		159 435,26 €		165 478,44 €

- **CONSTATE**, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7 – SERVICE DE L'EAU 2016 – COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 du service de l'EAU et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du budget service de l'EAU présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8 – SERVICE DE L'EAU 2016 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 pour le service de l'EAU, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 043.18 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire : prévisions budgétaires 2016 :

virement à la section d'investissement : 0.00 €

Résultat de l'exercice 2016 : excédent de 6 043.18 €

Affectation de l'excédent 2016:

- Exécution d'un virement à la section d'investissement : 0.00 €

- Affectation à l'excédent reporté : 6 043.18 €

9 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Laurent CHARDON, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget du service de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF dressé par M. Laurent CHARDON,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 884,10 €		144 111,77 €		147 995,87 €
Opérations de l'exercice	85 748,61 €	91 222,00 €	14 952,26 €	23 744,01 €	100 700,87 €	114 966,01 €
TOTAUX	85 748,61 €	95 106,10 €	14 952,26 €	167 855,78 €	100 700,87 €	262 961,88 €
Résultats de clôture		9 357,49 €		152 903,52 €		162 261,01 €
Restes à réaliser			89 950,00 €			
TOTAUX CUMULÉS		9 357,49 €	89 950,00 €	152 903,52 €	0,00 €	162 261,01 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		9 357,49 €		62 953,52 €		72 311,01 €

- **CONSTATE**, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 pour la Commune, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9 357.49 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire : prévisions budgétaires 2016 :

virement à la section d'investissement : 8 570.00 €

Résultat de l'exercice 2016 : excédent de 9 357.49 €

Affectation de l'excédent 2016:

- Exécution d'un virement à la section d'investissement : 0.00 €

- Affectation à l'excédent reporté : 9 357.49 €

11 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016 – COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 du service de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

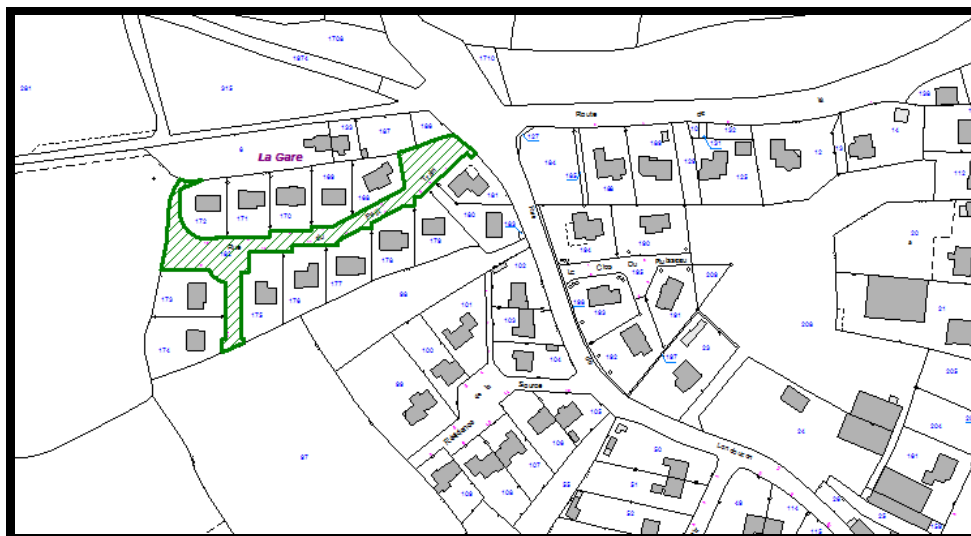
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du service de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12 – RUE DU PETIT TRAIN – ACQUISITION PAR LA COMMUNE ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande présentée par les consorts JAMBU/DERRIEN de cession de la parcelle A 182, d'une superficie de 2 171 m², représentant la voirie et les communs du lotissement « le Petit train », à la commune.



Il indique qu'à cette demande est annexée l'accord de l'unanimité des colotis.

Il précise que suite à une visite sur place le 09.01.2017, il a constaté que l'ensemble de la voirie est en bon état et que l'éclairage public fonctionne correctement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune accepte la rétrocession de la voirie et des communs du lotissement du Petit train à titre gratuit et sous condition que les frais d'acte soient supportés par le demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession à la Commune de la voirie de la rue du Petit train cadastrée A182 et d'une superficie de 2 171 m²;
- **AFFECTE** cette voie au domaine public communal ;
- **DIT** que les frais imputables à ce transfert seront supportés par le demandeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

13 – PRINTEMPS DES ARTS DE LA RUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée de l'association, depuis le printemps 2009, de la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et du Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau pour organiser le « Printemps des Arts des Abers ».

Il indique qu'une nouvelle convention ayant pour objectif de préciser les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires, et de co-organiser une saison de théâtre de rue sur le Pays des Abers pour une durée de 5 ans (soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020) a été signée en 2016.

Ce partenariat vise à co-construire une saison de théâtre de rue, Le Printemps des Abers s'appuyant sur la spécificité du territoire dans la diversité de ses espaces ruraux et littoraux et à développer ses actions dans le secteur des arts de la rue selon les 3 axes de travail suivants:

- ✓ La création artistique en espace public
- ✓ La circulation des œuvres, des artistes et des habitants
- ✓ La transmission des savoirs et la mise en relation des professionnels

Le calendrier de ce nouveau cycle est le suivant :

2016 : Lannilis – Plouvien – Saint-Pabu
2017 : Plouguerneau – Plouguin – Loc-Brévalaire
2018 : Landéda – Le Drennec – Bourg-Blanc
2019 : Plabennec – Kersaint-Plabennec – Tréglonou – Coat-Méal
2020 : Lannilis – Plouvien – Saint-Pabu
2021 : ...

Proposition de financement de l'opération et participation des communes pour l'édition 2017

Le financement de cette opération, au titre de l'année 2017, serait réparti comme suit :

CCPA : 20 528€ + 18 916,52€ = 39 444,52€*
Communes : 13 548,48€
Département : 4 500€

** La participation financière de la CCPA (partie reste à charge) pourrait être diminuée dans la mesure où des financements privés interviendraient dans le cadre d'une ou plusieurs actions de mécénat.*

Le mode de calcul des participations des communes et de la CCPA reste inchangé :

- ✓ 0,50€ par et par habitant pour la CCPA
- ✓ 0,33€ par an et par habitant pour les communes

Collectivité	Nombre d'habitants ¹	Taux/ an et / habitants	Montant 2017
CCPA	41 056	0.50€	20 528€
Bourg-Blanc	3 500	0,33€	1 155€
Coat-Méal	1 084	0,33€	357,72€
Kersaint-Plabennec	1 381	0,33€	455,73€
Landéda	3 718	0,33€	1 226,94€
Lannilis	5 517	0,33€	1 820,61€
Le Drennec	1 818	0.33€	599,94€
Loc-Brévalaire	205	0,33€	67,65€
Plabennec	8 620	0,33€	2 844,20€
Plouguerneau	6 548	0,33€	2 160,84€
Plouguin	2 161	0,33€	713,13€
Plouvien	3 787	0,33€	1 249,71€
Saint-Pabu	2 089	0,33€	689,37€
Tréglonou	628	0,33€	207,24€

A cela se rajouteront les frais de communication, des signaleurs et de charges du personnel de la CCPA pris en charge par la CCPA.

A noter également la signature de conventions tripartite CCPA-Fourneau-Communes pour les communes accueillant l'édition 2017 du Printemps des Abers. A savoir : Loc-Brévalaire, Plouguin, Plouguerneau.

Cette dernière, annuelle, précise les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la participation de la commune au financement de cette manifestation pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la participation financière de la commune au titre de l'année 2017 pour le montant indiqué ci-dessus.

14 – C.C.P.A. – Rapport de la CLETC du 24.10.2016

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) s'est réunie le 24 octobre dernier pour évaluer les transferts de charges liés aux transferts obligatoires des aires d'accueil des gens du voyage des communes de PLABENNEC et de PLOUGUERNEAU, le transfert des zones d'activités économiques (ZAE), et la création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines qui sont effectifs au 1^{er} janvier 2017.

Le rapport de la CLETC ne consiste pas à déterminer le montant des attributions de compensation. La CLETC se contente d'établir une évaluation des transferts de charge.

Il indique que les communes sont invitées à délibérer sur l'évaluation des charges transférées en s'appuyant sur la présentation du rapport de la CLETC qui a été transmis aux communes par courrier en date du 8 novembre 2016. La validation de ce rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux est requis.

Il reviendra ensuite au Conseil de communauté de constater le montant exact des attributions de compensation à affecter à chacune des communes membres (vote à la majorité qualifié de 2/3).

Sur le plan de la planification, la notification aux communes d'une attribution de compensation provisoire doit être adressée, au plus tard, **avant le 15 février suivant le transfert de compétences effectif.**

En conséquence le Conseil de communauté devra se prononcer, sur ce point, lors de sa séance en date du 9 février 2017.

La CLETC a émis un avis uniquement sur les transferts de charge liés à la création du service commun de gestion administrative des ressources humaines. Seules les communes de LANNILIS et PLOUGUIN, membres de ce service commun, verront leur attribution de compensation impactée.

En effet l'évaluation des charges qui seront transférées pour les deux autres compétences énoncées ci-dessus (gestion et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et ZAE) n'a pas été arrêtée par la CLETC, le 24 octobre dernier. Cependant, des éléments méthodologiques ont été précisés lors de cette première réunion et permettront aux directions des communes et de la Communauté d'apporter des éléments d'analyse complémentaires qui seront examinés par la CLETC au courant du 1^{er} semestre 2017. Un rapport définitif sera transmis au second semestre 2017. Une application, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, des évaluations validées par la CLETC sera alors proposée aux Conseils municipaux des communes du Pays des Abers.

La notification définitive de l'attribution de compensation et la régularisation sur les douzièmes doit intervenir avant le 31 décembre de l'année du transfert effectif.

A noter la possibilité pour le conseil de communauté de statuer librement et indépendamment des communes sur le montant de l'attribution de compensation sous réserve d'un vote à l'unanimité en tenant compte du rapport de la CLETC validé par les communes membres.

Il est rappelé que les délibérations des communes qui émettent un avis sur le rapport de la CLETC doivent être considérées comme des mesures préparatoires à la décision d'octroi de l'attribution de compensation émanant de l'EPCI. Ces délibérations, ne faisant pas grief, ne peuvent faire l'objet de recours pour excès de pouvoir.

La création d'un service commun chargé de la gestion des ressources humaines des effectifs des communes de Lannilis et de Plouguin ainsi que ceux de la CCPA ne relève pas des transferts de compétence. Il s'agit d'une action de mutualisation significative et pour laquelle le législateur (article 5211- 4-2 du code général des collectivités territoriales) a prévu la possibilité de procéder à des transferts de charges via l'attribution de compensation. La création de ce service est effective au 1^{er} janvier 2017. Le dispositif inhérent à la création de ce service a été adopté par les assemblées délibérantes de la CCPA et des deux communes concernées.

Les éléments d'évaluation des charges transférées sont indiqués dans le rapport de la CLETC du 24 octobre 2017 qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Il en ressort une retenue sur les attributions de compensation versées aux communes de LANNILIS (40 000 €) et PLOUGUIN (11 000 €) au titre de l'exercice 2017.

Le tableau suivant récapitule les montants d'attribution de compensation qui seront versés, à titre provisoire, sur l'exercice 2017. Il est rappelé que ces montants pourront être modifiés sur proposition du rapport définitif de la CLETC au cours de l'exercice 2017 et après délibérations des assemblées délibérantes des communes et de la CCPA.

Communes	2016		Variation	2017	
	AC Mens	AC anr		AC Mens	AC anr
Bourg Blanc	10 502 €	126 028 €		10 502 €	126 028 €

Coat Meal	413 €	4 952 €		413 €	4 952 €
Kersaint Plabennec	6 016 €	72 191 €		6 016 €	72 191 €
Landéda	-3 990 €	-47 881 €		-3 990 €	-47 881 €
Lannilis	59 702 €	716 420 €	-40 000,00 €	56 368 €	676 420 €
Le Drennec	10 094 €	121 124 €		10 094 €	121 124 €
Loc Brevalaire	-343 €	-4 116 €		-343 €	-4 116 €
Plabennec	17 427 €	209 121 €		17 427 €	209 121 €
Plouguerneau	11 705 €	140 459 €		11 705 €	140 459 €
Plouguin	492 €	5 909 €	-11 000,00 €	-424 €	-5 091 €
Plouvien	18 219 €	218 632 €		18 219 €	218 632 €
Saint Pabu	-2 803 €	-33 637 €		-2 803 €	-33 637 €
Treglonou	1 817 €	21 804 €		1 817 €	21 804 €
TOTAL	129 251 €	1 551 006 €		125 001 €	1 500 006 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 24 octobre 2016 tel que présenté ci-dessus.

15 – C.C.P.A. – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR RÉALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que les travaux de réalisation et d'aménagement des arrêts de cars rue de Brest, effectués en 2015/2016 sont éligibles aux fonds de concours versés par la C.C.P.A.

Il indique qu'à ce titre, le bureau communautaire de la C.C.P.A. a voté l'attribution, le 3 novembre 2016, d'un fonds de concours d'un montant de 15 111,75 €.

Le bilan financier de l'opération, sous réserve de l'acceptation par l'assemblée du fonds de concours de la C.C.P.A., peut être établi comme suit :

DÉPENSES	MONTANT
Aménagement de voirie	41 859,55
Marquage au sol	1 127,88
Abri bus	6 093,60
Total	49 081,03
RECETTES	
CD 29 - Subvention	17 669,00
CD 29 - Produit des amendes de police	1 643,65
CCPA - Fonds de concours	15 111,75
Total	34 424,40
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	14 656,63

Toutefois, pour que cette somme puisse être versée à la commune il est nécessaire que cette dernière prenne une délibération concordante à la décision prise par le bureau communautaire afin de respecter le parallélisme des formes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le fonds de concours attribué par la C.C.P.A. dans le cadre des travaux de réalisation d'une aire de stationnement de transport en commun rue de Brest.